

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023
COMMUNE DE COURTISOLS

La réunion a débuté le 27 février 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame ADNET MILENE.

Membres présents :

Madame ADNET Milène - MAIRE	Madame DUVAL Célia - ADJOINT
Madame APPERT Anne	Madame GOBILLARD Claire
Madame BERTRAND Anne	Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur CHARNOTET Stéphane	Monsieur LOUVET Sylvain
Madame CHOSROES Carole - ADJOINT	Madame MOINEAU Hélène
Monsieur DELAMARCHE Sébastien	Madame PANNET Catherine
Madame DIDIERGEORGE Catherine	Monsieur PIGNY Eric - ADJOINT

Membres absents :

Monsieur ACOSTA Gérard	Monsieur REMY Romain
Monsieur FERRAND Hubert	Monsieur ZATTARIN Romain
Madame MARTINET Sophie	

Secrétaire de séance : Madame CHOSROES Carole

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

2023_5 - Débat du PADD du PLUi de la Moivre à la Coole

A la suite de l'avancée des travaux dans la définition du PLUi, le PADD a été présenté lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 01 février 2023

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, telle qu'exprimées dans le document d'étude présenté, autour des trois grands axes suivants :

1. Préserver la qualité du cadre de vie ;
2. Renforcer les dynamiques actuelles ;
3. Gérer de manière durable les ressources ;

Madame le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu et l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD :

- sur l'orientation 4 de l'axe 1 : « *Préserver la qualité du cadre de vie* » : Madame le maire demande à ce que la notion de service de proximité soit plus large que celle retenue dans la rédaction afin de s'ouvrir à des possibilités non identifiées à ce jour.

- sur l'orientation 3 de l'axe 2 : « *Renforcer les dynamiques actuelles* » : Monsieur CHARNOTET propose d'ajouter le développement économique des zones d'activités commerciales.

Entendu cet exposé et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole de prendre en compte les remarques consignées ci-dessus

2023_6 - Demande de subvention pour la rénovation énergétique et l'accessibilité du dojo

Madame le Maire expose qu'il convient de poursuivre le programme d'accessibilité des bâtiments communaux et d'engager des travaux de rénovation énergétique.

Le bâtiment dojo/local pompiers est fortement impacté par la hausse des coûts de l'énergie du fait de l'absence d'isolation, or la pratique sportive de plus d'une centaine de licenciés des associations de judo, jujitsu et aikido nécessite une reprise de locaux. Il convient par ailleurs de prévoir l'accessibilité PMR du dojo.

Le coût total des travaux est estimé à 200 000 € HT.

Sur proposition de Madame le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique et d'accessibilité du bâtiment dojo/local pompiers d'un montant global de 200 000 € HT, dont 157 000 € pour la partie dojo et 43 000 € pour le local pompier
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour le dojo
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département pour le local des pompiers
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2023.

14 voix pour

2023_7 - Subvention à l'amicale des sapeurs pompiers intercommunale de Courtisols

L'amicale des sapeurs-pompiers intercommunale de Courtisols sollicite l'aide financière de la commune considérant les dépenses engagées pour l'organisation de la Ste Barbe.

Sur proposition de Madame le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder à l'Amicale des sapeurs-pompiers intercommunale de Courtisols une subvention de 1 650 €.
- Les fonds seront prélevés à l'article 6574 du budget communal.

14 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame CHOSROES Carole
Secrétaire de séance

Madame ADNET MILENE,
Maire